

RCS : PARIS

Code greffe : 7501

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de PARIS atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 2018 B 16484

Numéro SIREN : 840 792 881

Nom ou dénomination : 3JL Holding

Ce dépôt a été enregistré le 17/07/2018 sous le numéro de dépôt 73745



1820275701

DATE DEPOT :	2018-07-17
NUMERO DE DEPOT :	2018R073745
N° GESTION :	2018B16484
N° SIREN :	840792881
DENOMINATION :	3JL Holding
ADRESSE :	41-43 Rue Pergolèse 75016 Paris
DATE D'ACTE :	2018/07/13
TYPE D'ACTE :	RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX APPORTS
NATURE D'ACTE :	

AK 13/07/18

Audit Gestion Optimum
Isabelle Benais

Expert-Comptable
Commissaire aux Comptes
55/59, Boulevard de Charonne
75011 Paris

Greffe du Tribunal de
Commerce de Paris

17 JUIL. 2018

73765
numéro de dépôt

3JL HOLDING

Société par actions simplifiée

Capital Social : 10 euros

Siège social : 41-43, rue Pergolèse – 75116 Paris

RCS de Paris : 840 792 881

(La « Société »)

Apport de titres de la société Artémis Ambitions au profit de la société 3JL
HOLDING

Rapport du Commissaire aux apports

Apport de titres de la société Artémis Ambitions au profit de la société 3JL HOLDING

Rapport du Commissaire aux apports

Madame, Monsieur,

En exécution de la mission qui m'a été confiée par décisions de l'associé unique de la société 3JL HOLDING en date du 9 juillet 2018, concernant l'apport de titres de la société Artémis Ambitions, société par actions simplifiée au capital de 10 euros, dont le siège social est situé 41 - 43 rue Pergolèse - 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 840 769 186 (« Artémis Ambitions ») par Monsieur Xavier Lacombe au profit de 3JL Holding, j'ai établi le présent rapport prévu aux articles L.227-1 et L.225-147 du Code de commerce. Il n'entre pas dans ma mission de me prononcer sur la rémunération de l'apport.

La valeur de l'apport a été arrêtée d'un commun accord entre les parties dans le projet de traité d'apport en nature qui m'a été communiqué en date du 7 juillet 2018 (le « Traité »).

Il m'appartient d'exprimer une conclusion sur le fait que la valeur de l'apport n'est pas surévaluée et qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des actions à émettre par la société 3JL Holding. A cet effet, j'ai effectué mes diligences selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes applicable à cette mission. Cette doctrine professionnelle requiert la mise en œuvre de diligences destinées, d'une part, à apprécier la valeur de l'apport, à s'assurer que celle-ci n'est pas surévaluée et à vérifier qu'elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société bénéficiaire augmentée éventuellement d'une prime d'émission, et d'autre part à apprécier les avantages particuliers stipulés. Ma mission prenant fin avec le dépôt du rapport il ne m'appartient pas de mettre à jour le présent rapport pour tenir compte des faits et circonstances postérieurs à sa date de signature.

Je vous prie de prendre connaissance de mes constatations et conclusion présentées ci-après, selon le plan suivant :

- 1. Présentation de l'opération et description de l'Apport**
- 2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'Apport**
- 3. Synthèse**
- 4. Conclusion**

1. Présentation de l'opération et description de l'Apport

L'opération soumise à l'approbation de l'associé unique de la société 3JL Holding porte sur l'apport de 464.958 actions ordinaires et 14.972 actions de préférence 1 (les « ADP 1 ») de la société Artémis Ambitions, soit environ 16,67 % du capital social devant être détenues, à l'issue de l'Apport 1, par Monsieur Xavier Lacombe en pleine propriété, au profit de la société 3JL Holding (l'« Apport »).

1. Objectifs de l'opération

L'opération d'apport s'inscrit notamment dans le cadre global de l'acquisition par voie d'apport et de cession directement ou indirectement de la société ARITIMI et ses filiales au profit de la société Artémis Ambitions (l'« Opération »).

Préalablement à la présente opération d'apports, les associés de la société ARITIMI, dont Monsieur Xavier Lacombe, ont convenu d'apporter 48.852 actions qu'ils détiennent dans le capital social de la société ARITIMI, à la société Artémis Ambitions par un traité d'apports conclu en date du 9 juillet 2018 (l'« Apport 1 »).

En rémunération de l'Apport 1, il sera attribué à chaque associés de la société ARITIMI, dont Monsieur Xavier Lacombe, 464.958 actions ordinaires et 14.972 ADP 1 de la société Artémis Ambitions. Ces dernières actions font l'objet du présent rapport (l'« Apport 3 »).

Enfin, Monsieur Xavier Lacombe s'est engagé à apporter 679 actions détenues au sein du capital de la société ARITIMI au profit de 3JL Holding (l'« Apport 2 »), ce dernier faisant l'objet d'un rapport distinct de ma part.

2. Sociétés participant à l'opération

Artémis Ambitions, société dont les titres sont apportés

La société Artémis Ambitions est une société par actions simplifiée, dont le capital social est de 10 euros, divisé en 1 action ordinaire de 10 euros de valeur nominale.

Son siège social est situé 11 rue de Miromesnil, 75008 Paris et immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 840 769 186.

La société Artémis Ambitions a été créée dans le cadre de l'opération d'acquisition du groupe Artémis Courtage, en vue de devenir la nouvelle holding de tête du groupe.

Préalablement à l'opération d'apport objet du présent rapport, le capital de la société Artémis Ambitions sera augmenté de 2.789.748 actions ordinaires de 10 euros et de 89.832 ADP 1.

3JL HOLDING, société bénéficiaire de l'Apport

La société 3JL HOLDING est une société par actions simplifiée au capital de 10 euros divisé en 1 action de 10 euros de valeur nominale dont le siège social est situé 41-43, rue Pergolèse – 75116 Paris, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 840 792 881

Ci-après (la « Société Bénéficiaire »)

Personne physique apporteuse

Monsieur Xavier Lacombe, né le 4 novembre 1978 à Paris 13ème (75), de nationalité française et demeurant 49, rue des Houtraits - 92500 Rueil-Malmaison;

(Ci-après l' « Apporteur »)

3. Description et évaluation de l'Apport

Description de l'Apport

Aux termes du Traité conclu entre (i) d'une part la société 3JL HOLDING (la Société Bénéficiaire de l'Apport),(ii) d'autre part l'Apporteur et (iii) la société Artémis Ambitions, ce derniers fait apport sous les garanties ordinaires de fait et de droit à la société 3JL HOLDING, sous les conditions suspensives et particulières ci-après stipulées, de la pleine et entière propriété de 464.958 actions ordinaires et 14.972 ADP 1 de la société Artémis Ambitions, de 10 euros de valeur nominale chacune, apportées pour une valeur globale de 4.799.300 euros (ensemble, les « Actions Apportées »).

Évaluation de l'Apport

La valeur de l'Apport a été arrêtée dans le Traité.

La valeur des 464.958 actions ordinaires et 14.972 ADP 1 de la société Artémis Ambitions a été établie d'un commun accord entre l'Apporteur et la Société Bénéficiaire dans le cadre de l'Opération, déterminée conformément aux stipulations du traité d'apport en nature de l'Apport 1, étant précisé que la méthode de valorisation retenue a consisté à retenir une approche par multiple au prorata de la ventilation de l'EBITDA et de la dette au sein du groupe auquel appartient la Société.

La valorisation des Actions Artémis Ambitions apportées retenue dans le cadre du Traité d'Apport a été établie d'un commun accord entre les parties sur la base du prix d'acquisition par action de ARITIMI dans le cadre de l'Opération, déterminé conformément au protocole d'investissement signé en date du 2 juillet 2018.

4. Rémunération de l'apport

En contrepartie de l'Apport évalué à 4.799.300 euros, il sera attribué à l'Apporteur 479.930 actions ordinaires de la Société Bénéficiaire d'une valeur nominale de 10 euros chacune émises au pair, (les « Titres Emis »).

5. Charges et conditions de l'opération

Propriété et jouissance

Sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives visées ci-dessous, le Bénéficiaire sera propriétaire et entrera en possession des Actions Apportées à compter du jour de la Date de Réalisation.

A la Date de Réalisation, le Bénéficiaire acquiert la pleine propriété des Actions Apportées et en aura la jouissance et l'Apporteur cède et apporte les Actions Apportées et les Droits Attachés, libre de toute Sûreté. Les Actions Apportées seront entièrement libérées.

A la Date de Réalisation, il sera remis au Bénéficiaire la preuve de l'inscription du Bénéficiaire dans le registre des comptes individuels d'actionnaires et le registre des mouvements de titres de la Société, à l'effet d'opérer le transfert des Actions Apportées par l'Apporteur au Bénéficiaire.

Conditions suspensives

L'Apport effectué aux termes du Traité d'Apport est subordonné aux conditions suspensives cumulatives suivantes (les « Conditions Suspensives »), étant convenu que la non-réalisation de l'une quelconque de ces Conditions Suspensives déchargera l'Apporteur de faire son Apport, sauf à ce que les Parties en conviennent autrement par écrit.

L'Apport et l'augmentation du capital social du Bénéficiaire en rémunération de l'Apport interviendront à la Date de Réalisation sous réserve de la réalisation des Conditions Suspensives cumulatives suivantes :

- (i) la réalisation de l'Apport 1 ;

- (ii) la réalisation de l'Apport 2 ;
- (iii) la remise, par le Commissaire aux Apports chargé d'apprécier sous sa responsabilité la valeur des Actions Apportées, de son rapport établi conformément aux dispositions de l'article L. 225-147 du Code de commerce, étant précisé que la réalisation de cette Condition Suspensive sera suffisamment constatée par le dépôt dudit rapport au Greffe du Tribunal de Commerce de Paris ;
- (iv) l'approbation définitive de l'Apport 3 par décisions de l'associé unique du Bénéficiaire, au vu du rapport du Commissaire aux Apports et du Traité d'Apport, qui devra être réunie pour :
 - vérifier et approuver l'Apport 3 consentis par l'Apporteur ;
 - décider l'augmentation du capital social du Bénéficiaire de manière à créer les Actions Nouvelles destinées à rémunérer cet Apport 3,

L'accomplissement de cette Condition Suspensive sera constaté par le procès-verbal des décisions de l'associé unique du Bénéficiaire.

Dans l'hypothèse où la réalisation des Conditions Suspensives ne serait pas intervenue au plus tard le 27 juillet 2018, ou si leurs bénéficiaires n'ont pas renoncé à s'en prévaloir, les Parties seront, sauf accord contraire entre elles, libérées de l'ensemble de leurs obligations au titre du Traité d'Apport, qui sera considéré de plein droit et automatiquement comme caduc sans indemnité de part ni d'autre.

Régime fiscal

Les Apports objet du Traité d'Apports étant libre de tous passifs, la formalité de l'enregistrement sera effectuée au droit fixe de 500 euros en application de l'article 810 I du Code général des impôts, dans la mesure où le Bénéficiaire aura un capital après apport supérieur à 225.000 €. Ce droit fixe sera à la charge du Bénéficiaire.

Dans la mesure où l'Apporteur contrôlera le Bénéficiaire à l'issue des Apports, et où le Bénéficiaire est soumis à l'impôt sur les sociétés, l'apport entre dans le champ d'application de l'article 150-0 B ter du Code général des impôts.

2. Diligences accomplies et appréciation de la valeur de l'Apport

1. Diligences accomplies

J'ai effectué les diligences que j'ai estimé nécessaires selon la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission, pour :

- contrôler la réalité des Actions Apportées ;
- analyser la valeur d'apport proposée dans le Traité ;
- vérifier, jusqu'à la date d'émission du présent rapport, l'absence de fait ou d'événement susceptible de remettre en cause la valeur de l'Apport.

Ma mission a pour objet d'éclairer l'associé de la Société Bénéficiaire sur la valeur de l'Apport. Elle ne saurait être assimilée à une mission de « *due diligence* » effectuée pour un prêteur ou un acquéreur et ne comporte pas tous les travaux nécessaires à ce type d'intervention. Mon rapport ne peut pas être utilisé dans ce contexte.

J'ai en particulier effectué les travaux suivants :

- Entretien avec les conseils des sociétés ARITIMI et Artémis Courtage, tant pour comprendre l'opération envisagée et ses modalités comptables, juridiques et fiscales que le contexte dans lequel elle se situe ;
- Vérification de la propriété et de la libre transmissibilité des actions ordinaires apportées ;
- Obtention des comptes sociaux des sociétés ARITIMI et Artémis Courtage clos au 31 décembre 2017 ;
- Obtention du rapport du commissaire aux comptes de la société Artémis Courtage pour l'exercice clos le 31 décembre 2017 ;
- Obtention des rapports d'audit financiers réalisés sur le groupe Artémis Courtage ;
- Obtention du plan d'affaires du groupe Artémis Courtage pour la période 2018 à 2022 ;
- Obtention de l'endettement net estimé du groupe au 30 avril 2018 ;
- Obtention du protocole d'investissement signé en date du 2 juillet 2018 ;
- Obtention et examen du Traité ;
- Mise en œuvre de méthodes d'évaluation alternatives à la date du rapport ;
- Plus généralement, vérification qu'aucun fait ou événement n'est survenu jusqu'à la date du rapport, susceptible d'avoir une incidence financière sur la valeur de l'Apport ;
- Obtention d'une lettre d'affirmation.

2. Appréciation de la valeur de l'Apport

En ce qui concerne les modalités d'évaluation retenues

L'Apporteur étant une personne physique, l'opération n'est pas soumise au champ d'application du règlement ANC 2017-01, cet apport doit par conséquent être réalisé à la valeur réelle.

Ainsi, je n'ai pas de remarque sur le choix de la valorisation retenue pour l'apport des actions ARITIMI par l'Apporteur, soit la valeur vénale.

2.1 Approche retenue par les parties

Les Actions Apportées par l'Apporteur résulteront de l'opération d'apport quasi concomitante portant sur les Actions ARITIMI au profit de la société Artémis Ambitions.

La valeur d'apport des Actions Apportées à 3JL HOLDING est identique à la valeur retenue desdites actions dans le cadre de leur attribution à l'Apporteur en rémunération de l'apport préalable des Actions ARITIMI à Artémis Ambitions (à savoir un montant unitaire égal à 10 euros par actions ordinaire) étant donné la concomitance des différentes opérations.

Cette valeur d'apport a été établie d'un commun accord par les parties et découle des accords formalisés au terme du protocole d'investissement signé en date du 2 juillet 2018 pour l'ensemble des opérations d'apports et de cessions portant sur les titres de la société Artémis Courtage et ARITIMI.

2.2 Appréciation du commissaire aux apports

Dans le but de corroborer la valorisation retenue pour la société ARITIMI et ses filiales, j'ai mis en place deux méthodes de valorisation alternatives usuellement utilisées, applicables aux résultats de la société ARITIMI et ses filiales.

L'ensemble des méthodes ci-dessous ont été appliquées sur la base des résultats consolidés 2017 et prévisionnels 2018 du groupe Artémis.

Méthode des transactions comparables

Cette méthode repose sur les transactions de gré à gré récentes, intervenues sur le secteur et dont le domaine d'activité est proche de celui du groupe Artémis. Elle permet ainsi de déterminer des multiples de chiffre d'affaires et d'EBITDA qu'il est alors possible d'appliquer aux agrégats financiers de la société ARITIMI et ses filiales afin de déterminer une fourchette de valorisation.

Méthode des DCF

Selon cette méthode, usuellement appliquée, la valeur des fonds propres de la société est liée à sa capacité à dégager des liquidités nettes disponibles susceptibles de rémunérer les capitaux investis. Elle correspond à la somme des flux de trésorerie d'exploitation disponibles prévisionnels, actualisés au coût des capitaux engagés.

Enfin, j'ai obtenu, Le *Protocole d'Investissement signé* en date du 2 juillet 2018, au terme duquel il a été convenu de la cession et de l'apport des titres ARITIMI détenus par Monsieur Xavier Lacombe au profit de la société 3JL HOLDING.

La moyenne des valorisations obtenues par l'application des différentes méthodes ci-dessus, ainsi que par l'obtention du protocole d'investissement signé en date du 2 juillet 2018 indique que la valorisation arrêtée par les parties, pour 100% du capital et des droits de vote de la société ARITIMI se situe dans la fourchette de valorisation observée.

La valorisation des actions Artémis Ambitions devant être apportées ne peut être différente de la valeur retenue pour lesdites actions dans le cadre de leur attribution en rémunération de l'apport d'actions ARITIMI.

Réalité de l'Apport

A la date de mon rapport, l'Apporteur n'est pas encore propriétaire des actions de Artémis Ambitions devant être apportées qui seront émises en rémunération des apports des Actions ARITIMI devant être effectués préalablement.

3. Synthèse

Il a été décidé d'apporter 464.958 actions ordinaires et 14.972 ADP 1 de la société Artémis Ambitions au profit de la société 3JL HOLDING, pour un montant total de 4.799.300 Euros.

Cette valeur résulte directement de l'opération d'apport préalable d'actions ordinaires ARITIMI au profit de Artémis Ambitions lesquelles seront rémunérées en actions ordinaires, en ADP 1 de Artémis Ambitions.

Ainsi, en considérant la date d'immatriculation de Artémis Ambitions, le 2 juillet 2018, ainsi que la concomitance avec l'opération d'apport au profit de Artémis Ambitions, la valorisation des 464.958 actions ordinaires et 14.972 ADP 1 de Artémis Ambitions émises en rémunération de l'apport préalable des actions de ARITIMI par l'Apporteur ne peut être différente de la valeur des actions de Artémis Ambitions émises en rémunération de l'apport quasi concomitant desdites actions ordinaires de ARITIMI au profit de Artémis Ambitions.

4. Conclusion

Sur la base de mes travaux, je suis d'avis que la valeur de l'Apport s'élevant à 4.799.300 Euros n'est pas surévaluée et, en conséquence, elle correspond au moins à la valeur nominale des titres à émettre par la société 3JL HOLDING, Société Bénéficiaire de l'Apport.

Paris, le 13 juillet 2018

Le Commissaire aux apports

Audit Gestion Optimum
Isabelle Benais

